Allianz Global Investors

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Allianz Euroland Equity Growth

Identifiant d'entité juridique : 549300P15C6H38NBO527

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☑ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %	☑ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Allianz Euroland Equity Growth (le « Compartiment ») est géré conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) ») qui traite la problématique de l'Intensité des gaz à effet de serre (GES). Le « KPI Durabilité » mesure l'Intensité de GES définie par l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre en fonction des ventes annuelles de l'entreprise (« Intensité de GES »).

L'Intensité de GES sera prise en compte en faisant en sorte que l'Intensité moyenne pondérée de GES du Compartiment soit inférieure à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence du Compartiment.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité s'appliquent.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promeut.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et présentés en fin d'exercice :

  - Le pourcentage effectif de couverture des KPI du Portefeuille du Compartiment (dans ce contexte, le Portefeuille n'inclut pas de produits dérivés ou d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)).
  - L'Intensité moyenne pondérée de GES réelle du portefeuille par rapport à l'Intensité moyenne pondérée de GES de l'indice de référence.
  - Confirmation que les Principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par l'application de critères d'exclusion.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

  Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

  Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

  Non applicable

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

  Non applicable

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

☐ Non

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion définira un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment traite les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs

privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House est appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section « Éléments contraignants » du Compartiment.

La couverture des données requises pour les indicateurs PAI est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés sont pris en compte par le biais de l'exclusion des titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Par conséquent, le Gérant s'efforcera d'augmenter la couverture des données des indicateurs PAI ayant une faible couverture. Le Gérant évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

En outre, le Gérant d'investissement tient compte des indicateurs PAI liés aux émissions de GES en présentant une Intensité moyenne pondérée de GES inférieure à celle de son indice de référence.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la diversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Les informations sur les indicateurs PAI seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Allianz Euroland Equity Growth a pour objectif d'investir sur les Marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de croissance conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »).

La stratégie du Compartiment consiste à présenter une Intensité moyenne pondérée de GES inférieure à celle de son indice de référence.

L'Intensité moyenne pondérée de GES est la moyenne pondérée de l'Intensité de GES du Compartiment (en tCO2e par million de ventes). Les ventes représentent les ventes annuelles de l'entreprise. Ce ratio de GES normalisé par les Ventes facilite la comparaison entre les entreprises de différentes tailles. Le ratio est exprimé en tCO2e par million de ventes. Cet indicateur permet de comparer les Intensités moyennes pondérées de GES de différents portefeuilles afin d'identifier les portefeuilles composés des émetteurs de GES les plus efficaces en termes de ventes par émetteur. Les pondérations du portefeuille (et les pondérations de l'indice de référence ou de l'univers) sont recalculées de manière à ce que seuls les émetteurs disposant de données sur les émissions de GES soient pris en compte dans le calcul. Les GES représentent les émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur spécifique. Pour déterminer l'Intensité de GES d'une entreprise, il est fait appel à des fournisseurs de données tiers et aux données relatives à l'Intensité de GES dont ils disposent sur l'entreprise concernée.

L'Intensité de GES est analysée par le Gérant et est prise en compte dans le processus de sélection des titres afin d'atteindre l'Objectif d'investissement du Compartiment.

La part des actifs n'ayant pas d'évaluation de l'Intensité de GES devrait être faible. Parmi les instruments qui ne font pas l'objet d'une évaluation de l'Intensité de GES figurent les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et les investissements pour lesquels l'Intensité de GES est jugée non appropriée et/ou pour lesquels les données ne sont pas disponibles.

L'approche d'investissement générale du Compartiment (Principes généraux des Catégories d'actifs applicables au Compartiment combinés à ses restrictions d'investissement individuelles) est décrite dans le prospectus.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

  Les éléments contraignants sont les suivants :

  - Le Portefeuille du Compartiment couvre au moins 80 % des KPI (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas d'instruments dérivés et d'instruments qui ne sont pas évalués par nature (p. ex., liquidités et dépôts)).
  - Intensité moyenne pondérée de GES inférieure d'au moins 20 % à celle de son indice de référence.
  - Application des critères d'exclusion minimums suivants en matière de durabilité, pour les investissements directs :
  - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
  - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

  Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante sont exclus.

  Les critères d'exclusion minimums en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue est réalisée au moins une fois par semestre.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

  Le Compartiment ne s'engage pas à réduire la portée des investissements d'un certain taux minimum.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

  Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre pratiques de bonne gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

En outre, le Gérant du Compartiment s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs aux droits de vote par procuration et de l'enjeu plus large de la durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs en actions). L'approche du Gérant du Compartiment en matière de vote par procuration et d'engagement auprès des sociétés est définie dans la Politique d'Engagement actionnarial de la Société de gestion.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 80 % des actifs du Compartiment (hors liquidités et produits dérivés) sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Une petite partie du Compartiment peut contenir des actifs qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments figurent notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

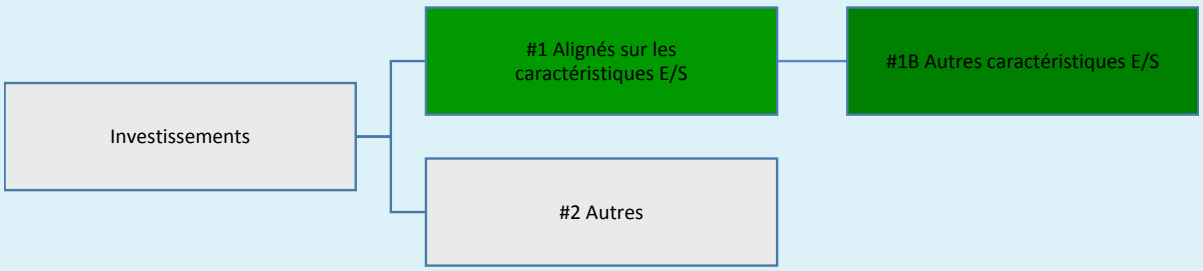

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

  Non applicable

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Gérant du Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires**

- Le produit financier a-t-il investit dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1] ?

  ☐ Oui :

  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

☑ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

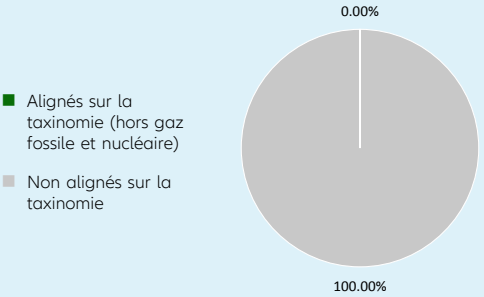

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

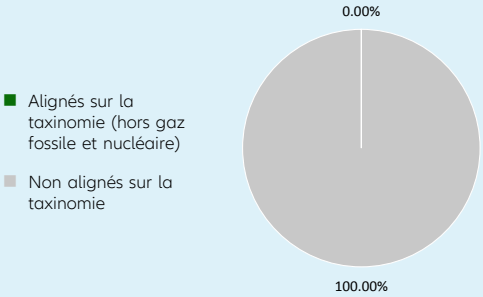

Ce graphique représente X % des investissements totaux.

Il est à noter que, du fait que ce Compartiment ne fournit pas de quota minimum d'investissements alignés sur la taxinomie, ce graphique ne génère pas de valeur ajoutée supplémentaire par rapport au graphique de gauche.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gérant du Compartiment ne s'engage pas à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Gérant du Compartiment ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Gérant du Compartiment ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés. Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles peuvent être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment a désigné le S&P Eurozone Large Mid Cap Growth Total Return Net comme indice de référence. Cet indice de référence est un indice de marché. Le Compartiment favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en présentant une Intensité moyenne pondérée des émissions de GES inférieure à celle de son indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

  L'indice de référence est un indice de marché et sa construction n'intègre pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

  L'indice de référence n'est pas aligné en permanence car sa construction n'intègre pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

  L'indice de référence est un indice de marché large.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

  Les détails de la méthodologie de l'Indice de référence sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-sp-global-bmi-sp-ifci-indices.pdf ou sur www.spglobal.com

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://regulatory.allianzgi.com/SFDR